

ARRÊTÉ N°16-2024-PAY
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE BRULAGE SUR LE SITE DES ILES DE PAYRE
86700 Valence en Poitou

Le Maire de la commune déléguée de Payré, Commune de Valence-en-Poitou, Vienne,
Vu l'arrêté n°2015-PC-031 du 29 mai 2015

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'Association Acti'Start, 13 rue du chemin vert à Civray, agissant pour le compte de la communauté de communes du civraisien en Poitou 10 avenue de la gare 86400 Civray est autorisée au brulage des déchets verts sur le site des Iles de Payré résultant des opérations d'abatages d'arbres représentant un danger pour cause de chutes possibles des dits arbres et la quantité de végétaux et l'état actuel du terrain ne rendant pas possible l'évacuation.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée le temps du chantier.

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation et toutes mesures de sécurité seront mis en place par l'association Acti 'start .

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté : le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours de Couhé ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Valence en Poitou ;
- Notifiée à l'Association ;
- Et affiché ;

et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Payré, le 16 janvier 2024

Le Maire délégué,
Jules GIRARDEAU

